

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Rapports réguliers et rapports spéciaux

Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

RHINOCEROS NOIR: QUOTA D'EXPORTATION DE L'AFRIQUE DU SUD

1. Le présent document est soumis par l'Afrique du Sud.

2. Proposition

Attribuer un quota de chasse de 10 rhinocéros noirs (*Diceros bicornis minor*) adultes mâles à l'Afrique du Sud, conformément à la résolution Conf. 9.21, Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I.

3. Auteur de la proposition

Afrique du Sud

4. Justificatif

4.1 Répartition géographique

Le rhinocéros noir du centre-sud (*Diceros bicornis minor*) était jadis largement réparti de l'ouest et du sud de la République-Unie de Tanzanie jusqu'en Zambie, au Zimbabwe et au Mozambique et au nord et à l'est de l'Afrique du Sud. En 1930, il ne restait que deux populations de quelque 110 animaux en Afrique du Sud, dans deux parcs du KwaZulu-Natal: Hluhluwe-Umfolozì et Mkuze. Avec cette protection, les effectifs et l'aire ont augmenté et en 2003, l'Afrique du Sud avait quelque 1200 rhinocéros noirs répartis en 24 populations.

4.2 Etat des populations

Le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) est classé comme "en danger critique" (Liste rouge de l'UICN) sur la base du critère A2 [>80% de déclin sur les trois dernières générations (comptées à 45 ans) et les causes n'ont pas complètement disparu]. Cette catégorie s'applique à *D. b. minor* (sous-espèce dominante dans le centre-sud de l'Afrique) en raison des lourdes pertes dues au braconnage dans les années 1970 et 1980, en particulier en Zambie, en République-Unie de Tanzanie, au Zimbabwe et au Mozambique, alors que la population a régulièrement augmenté en Afrique du Sud depuis les années 1930. En 2003, l'Afrique du Sud avait 1200 rhinocéros noirs répartis en 24 populations et cela a été possible initialement grâce à la protection et à la gestion biologique effectives de l'ancien *Natal Parks Board*, et depuis les années 1960, à l'action d'une pléthore d'agences de conservation. Le secteur privé a lui aussi apporté une contribution précieuse depuis au moins 10 ans.

4.3 Tendances des populations

L'effectif de rhinocéros noirs du centre-sud a augmenté, passant de 110 en 1930 à 300 en 1960. Depuis, le transfert vers de nouvelles aires protégées fait partie intégrante de l'action de

conservation du rhinocéros noir menée par l’Afrique du Sud et en 1997, l’Afrique du Sud avait 976 rhinocéros noirs répartis en 19 populations. Les dernières estimations (2003) indiquaient 1200 rhinocéros noirs répartis en 24 populations.

Le rapport sur l’état et la gestion, compilé par Brooks et Adcock (1998) pour le Groupe de gestion des rhinocéros (GGR) indique que la population d’Afrique du Sud de *D. b. minor* a augmenté au rythme de 6,7% par an depuis 1990. Ailleurs en Afrique, sauf en Namibie, les rhinocéros noirs ont subi un déclin très marqué et rapide en raison du braconnage, passant de près de 65.000 en 1970 à moins de 1600 en 1998. Cela témoigne de la capacité de l’Afrique du Sud de conserver et d’augmenter les effectifs et le nombre de populations de rhinocéros noirs du centre-sud.

#### 4.4 Menaces

Dans l’immédiat, le seul facteur limitant significatif est le braconnage pour la corne de rhinocéros, qui cible aussi bien les rhinocéros noirs que les rhinocéros blancs en Afrique. Cependant, en Afrique du Sud, le nombre de rhinocéros noirs et de rhinocéros blancs a augmenté avec le temps. A l’avenir, le facteur limitant sera la disponibilité d’habitats puisque la plupart des aires protégées par l’Etat en Afrique du Sud ayant l’habitat et la taille correctes ont atteint leur capacité de charge. Il faudrait inciter plus de propriétaires privés à investir dans la faune sauvage, dont le rhinocéros noir est une composante importante.

#### 4.5 Utilisation et commerce

La commercialisation du gibier a apporté une contribution très importante à la conservation de la nature en Afrique du Sud et l’utilisation durable des rhinocéros noirs du centre-sud par des transferts et la vente d’animaux vivants a beaucoup contribué à la conservation de l’espèce. Cela a été possible en réinvestissant les recettes dans les programmes de protection et de gestion biologique du rhinocéros et en donnant des incitations économiques au secteur privé pour qu’il maintienne et agrandisse le domaine de la faune qui, autrement, serait transformé et perdu, laissant la place à des pratiques agricoles non durables.

##### 4.5.1 Vente du gibier

Entre 1990 (année de départ) et 1997, la vente aux enchères de 71 rhinocéros noirs à des propriétaires privés agréés a généré 14,53 millions de ZAR. La demande de populations souches (actuellement 2 ♂ et 4 ♀) a diminué avec les années; lors des ventes aux enchères de 2000 et de 2001, 19 animaux seulement ont été vendus. Le prix le plus élevé payé pour un animal a été de 550.000 ZAR (68.247 USD). Comme ces recettes sont réinvesties directement dans la conservation de la biodiversité, y compris celle du rhinocéros, les implications budgétaires pour les autorités chargées de la conservation sont importantes.

##### 4.5.2 Chasse

Depuis que la CITES existe et que les rhinocéros noirs sont inscrits à l’Annexe I, aucun rhinocéros noir n’a été chassé légalement en Afrique du Sud. Plusieurs rhinocéros noirs mâles deviennent disponibles chaque année dans le cadre d’un programme de réintroduction, et occasionnellement parce qu’on les enlève pour assurer un *sex ratio* correct ou pour appliquer un traitement vétérinaire approfondi. Leur réintégration ultérieure dans la nature s’est révélée très problématique du fait des interactions sociales agressives que cela suscite souvent, ainsi que du manque d’intérêt des autorités chargées de la conservation et du secteur privé dans la création de populations constituées uniquement de mâles.

La commercialisation et l’utilisation durable des rhinocéros en Afrique du Sud ont déjà énormément contribué à la réussite de la conservation des rhinocéros. Elles ont généré des recettes très importantes pour les autorités chargées de la conservation de la nature, créé des emplois, généré des recettes de l’étranger et fourni des incitations aux

propriétaires privés pour qu'ils œuvrent à la conservation. La situation financière actuelle impose le maintien, voire l'augmentation de ces avantages financiers.

La durabilité de la chasse aux trophées est bien documentée en ce qui concerne les rhinocéros blancs en Afrique du Sud (Adcock et Emslie, 1994). Depuis 1968, la plupart des rhinocéros ont été chassés sur des terres privées et en moyenne, moins de 1% de la population est supprimée chaque année. Il y a actuellement 2534 rhinocéros blancs sur des terres privées et la population en Afrique du Sud est passé de 1800 à 8000 aujourd'hui. Les recettes brutes de la chasse aux rhinocéros blancs est de l'ordre de 150 millions de ZAR.

Sur une population de 1200 rhinocéros noirs du centre-sud, 1% représente 12 animaux. La proposition d'une dérogation pour chasser et exporter 10 trophées de rhinocéros noirs du centre-sud serait donc bien en-deçà des limites applicables au rhinocéros blanc. Les principes fondamentaux suivants seraient respectés:

- a) La chasse ne devrait pas affecter négativement la viabilité génétique ou reproductive de la population où elle se déroule.
- b) Seuls les rhinocéros noirs du centre-sud mâles adultes qui remplissent au moins un des critères suivants pourraient être chassés:
  - i) Il y a un biais du *sex ratio* de la population en faveur des mâles.
  - ii) Le prélèvement des mâles excédentaires augmente l'habitat disponible et facilite donc le recrutement de jeunes rhinocéros dans la population.
  - iii) Le prélèvement des mâles est nécessaire pour améliorer le taux de croissance de la population ou sa viabilité. Cela vaut pour les petites populations ( $\leq 20$  rhinocéros) où la capacité de charge des mâles est dépassée (qu'il y ait un biais du *sex ratio* ou non), ou s'il y a, ou pourrait y avoir, une consanguinité significative.
  - iv) Les groupes où il y a un biais en faveur des femelles sont souvent demandés comme cheptel souche pour les petites populations (capacité de charge  $\leq 20$  rhinocéros) ou pour augmenter une population où il y a un biais en faveur des mâles. Cela entraîne un surplus de mâles dans la population donatrice, lesquels pourraient être prélevés.
  - v) Les rhinocéros sont vieux et ne sont plus des reproducteurs.
  - vi) Les rhinocéros sont malades ou gravement blessés et ne rétabliront pas. Il peut s'agir d'un rhinocéros *in situ* dans la nature, dont le traitement est, ou sera, inefficace, ou d'un rhinocéros transféré pour traitement vers un site *ex situ*, mais où il n'y a pas de possibilités pratiques de le réintégrer dans la nature où il pourra contribuer à la reproduction. Un rapport détaillé d'un vétérinaire de la faune sauvage sera requis.
  - vii) Les rhinocéros sont des animaux errants qui, souvent, quittent une réserve ou une propriété ou s'en échappent. Ils peuvent constituer une menace pour les hommes et le bétail, être un risque pour la sécurité ou nécessiter un vaste territoire hors de l'"aire protégée" pour survivre.
  - viii) La chasse aux trophées des rhinocéros noirs du centre-sud serait strictement contrôlée au moyen de permis délivrés par les autorités chargées de la conservation et en conjonction avec le pays concerné par l'importation des trophées.

#### 4.6 Effets réels ou potentiels du commerce

La chasse contrôlée aux rhinocéros noirs du centre-sud devrait générer de bien meilleures recettes que celle aux rhinocéros blancs, par animal chassé, et les effets négatifs potentiels sur la croissance globale de la population sera minime. En fait, les effets indirects de fournir des fonds pour protéger et gérer les populations, et l'augmentation des incitations à investir dans les rhinocéros noirs, devraient entraîner une amélioration importante de sa gestion et avoir des effets très favorables sur l'augmentation de la population.

#### 4.7 Suivi des populations

En Afrique du Sud, les populations de rhinocéros noirs sont suivies probablement plus intensivement que celles de toute autre espèce animale. Des programmes sont activement menés pour enregistrer des informations sur la base desquelles les décisions de gestion seront prises. Dans la plupart des populations, presque tous les animaux ne peuvent être identifiés que par des traits naturels ou faits par l'homme (marque à l'oreille). Chaque animal a son propre dossier où sont consignées des données sur sa répartition, des photos et des données sur sa vie; dans la plupart des cas, ces données sont entrées dans des bases de données sophistiquées et des systèmes d'information géographique pour analyse plus approfondie. Dans les populations d'une certaine taille, cette connaissance intime de chaque rhinocéros par le personnel de terrain est utilisée en conjonction avec analyse statistique des "recaptures marquées" pour en tirer des estimations annuelles de la population. Dans le parc national Kruger, une estimation annuelle est obtenue en combinant les observations d'animaux identifiés au niveau individuel lors de comptages aériens, les connaissances des rangers locaux, et la modélisation fondée sur des paramètres de population dérivés d'une zone d'étude intensive.

La qualité de la surveillance continue a continué de s'améliorer avec les années. La formation du personnel à tous les niveaux se poursuit et les programmes de surveillance continue des rhinocéros noirs sont prioritaires en termes de temps et des moyens financiers alloués. Il est très coûteux de réaliser ces programmes et d'assurer la qualité des données.

Toutes les estimations de population et les informations sur la vie des animaux individuels sont soumises chaque année au Groupe de gestion des rhinocéros (GGR) pour examen et analyse approfondie. Le GGR produit un rapport annuel résumant la situation des rhinocéros noirs en Afrique du Sud et fait des recommandations pour améliorer les programmes de suivi. Les décisions de gestion sont prises sur la base des résultats du suivi (en particulier de la taille de population, de l'âge à la naissance du premier petit et de l'intervalle entre les naissances).

#### 4.8 Mesures de gestion

##### 4.8.1 Gestion biologique

L'objectif du GGR, auquel souscrivent toutes les provinces et les Parcs nationaux d'Afrique du Sud (SANParks), est de maximiser la croissance de la métapopulation de rhinocéros noirs. A cette fin, chaque population est gérée pour obtenir la productivité maximale. L'on y parvient par la gestion et la manipulation de l'habitat (principalement par le feu et la maîtrise du nombre des autres herbivores), et par le maintien de la population à 75% de la capacité de charge. Les animaux excédentaires sont capturés et des populations souches sont introduites dans des zones ayant le potentiel d'accueillir des populations viables et qui contribueront à atteindre les buts de la métapopulation.

Il est préférable que le biais des populations souches soit en faveur des femelles pour maximiser la productivité de ces populations. Cela a entraîné un biais en faveur des mâles dans certaines populations sources, ce qui est préoccupant depuis un certain temps car cela pourrait avoir des effets négatifs sur la productivité de ces populations. Il n'y a pratiquement aucune zone où ces mâles excédentaires pourraient être envoyés durablement. Par ailleurs, il est très coûteux d'immobiliser et de transporter des animaux qui, en fait, ne contribueront même pas à la croissance de la métapopulation.

Les vieux rhinocéros noirs mâles ( $\geq 30$  ans) pourraient dans une certaine mesure réduire le taux de croissance de la métapopulation. Ces animaux ont, leur vie durant, occupé des territoires et transmis leurs gènes à la population. A la fin de leur vie, ils ne sont

plus en forme et souvent, des mâles plus jeunes cherchent à conquérir leur territoire. Le défi lancé peut entraîner la mort de l'un d'entre eux ou le vieux mâle peut être évincé de tout ou partie de son territoire, être progressivement moins en forme et moins susceptible de se reproduire. Pendant cette période, il utilise des ressources qui pourraient être utilisées par des reproducteurs actifs. Ces animaux ne sont pas disponibles pour un transfert dans une autre population.

Dans les populations faisant l'objet d'une surveillance continue intensive, comme celles de l'Afrique du Sud, il est possible d'identifier les vieux mâles qui sont peu susceptibles de se reproduire ou qui sont en fin de vie et qui occupent un espace qui pourrait être utilisé de manière plus productive. Dans les petites populations, il peut y avoir des avantages à enlever les mâles dominants et à laisser les animaux plus jeunes se reproduire car cela réduit le risque de consanguinité.

#### 4.8.2 Taux de prélèvement

Les taux de prélèvement sont déterminés par la performance reproductive des populations individuelles et par la mortalité, et tend à varier en fonction des cycles climatiques humides et secs. Les rhinocéros ne sont en général pas enlevés d'une population tant que la capacité de charge n'a pas atteint au moins 75%. Les animaux qui se sont reproduits et ont transmis leurs gènes et qui ont atteint l'âge auquel il y a un risque de mortalité accru du fait de l'âge, du stress nutritionnel, ou de la compétition territoriale avec des animaux plus jeunes, sont surtout les mâles de plus de 30 ans. Sur une population totale de quelque 1200 mâles, le prélèvement de 10 mâles par an aurait peu d'effets même s'il s'agit de reproducteurs potentiels.

### 4.9 Mesures de contrôle

#### 4.9.1 Commerce international

Les autorités provinciales chargées de la conservation de la nature, SANParks et la police sud-africaine (SAPS) ont des contacts étroits. Il n'y a pas de preuves concrètes suggérant l'existence d'un commerce international illicite de produits de rhinocéros au départ de l'Afrique du Sud. Il y a une stricte adhésion aux restrictions internationales à l'exportation et à l'importation, qui sont respectées dans le moindre détail, et aucun commentaire négatif n'a été relevé à cet égard. La loi sur la gestion nationale environnementale de la biodiversité a été adoptée par le parlement sud-africain et sera signée prochainement par le Président. Lorsqu'elle sera promulguée, cette loi améliorera grandement l'efficacité de l'action de lutte contre la fraude menée pour enrayer un futur éventuel commerce illicite des produits de rhinocéros.

#### 4.9.2 Mesures internes

En fournissant des détails sur les contrôles qui garantiront des prélèvements durables dans la nature, il est important de souligner qu'en Afrique du Sud, les rhinocéros noirs du centre-sud sont confinés dans des régions clôturées (des aires protégées contrôlées par l'Etat et des terres communales ou privées). La propriété des rhinocéros et leur transfert d'une région à une autre sont contrôlés par diverses autorités chargées de la conservation, lesquelles délivrent aussi les permis pour la chasse aux trophées. Les prélèvements seront donc strictement contrôlés pour garantir la durabilité de la ressource.

### 5. Références

AfRSG 1999. Proceedings of the fourth IUCN SSC African Rhino Specialist Group held at Mt Etjo Safari Lodge, Etosha National Park and Waterberg Plateau Park, Namibia, from 12-19 April 1998. Unpublished report: 87pp + appendices.

Brooks, P.M. & Adcock K. 1997. Conservation plan for the black rhinoceros *Diceros bicornis* in South Africa. Unpublished plan: 61pp.

Brooks, P.M. 1995. The Endangered Species Act and African rhinoceros conservation – A South African perspective. Unpublished report to the US Senate: 10pp.

Brooks, P.M. & K. Adcock. 1997. Conservation plan for the black rhinoceros *Diceros bicornis* in South Africa. Unpublished plan: 51 pp + appendices.

Brooks, P.M. 2000. Sustainable use options for surplus male black rhino in South Africa: an opinion survey and recommendations. Unpublished report: 11pp. + appendices.

Foose, T.J. 1998. Captive programmes for rhinoceros. Unpublished report to IUCN/SSC African Rhino Specialist Group: 11pp.

Hall-Martin, Anthony J. & Castley J. Guy. 2003. The status of the black rhinoceros, *Diceros bicornis* on private land in South Africa in 2001. *Pachyderm*, January-June 2003, number 34, p. 24-32.

#### COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

L'auteur de la proposition explique que pour maximiser la croissance de la métapopulation de rhinocéros noirs, chaque population est gérée en vue d'une productivité maximale en gérant son habitat et en le maintenant à 75% de la capacité de charge. Les animaux excédentaires sont capturés pour établir des populations souches mais il vaut mieux pour celles-ci qu'il y ait un biais en faveur des femelles; un biais en faveur des mâles aurait des effets négatifs sur la productivité. De plus, les mâles post-reproducteurs ne contribuent pas à la croissance de la métapopulation et ne conviennent pas pour les transferts. Le prélèvement limité proposé des mâles excédentaires/post-reproducteurs pour la chasse aux trophées générerait des recettes significatives pour la conservation. Le Secrétariat estime donc que cette proposition est faite dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et il appuie le quota proposé.